

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - PESSAC - secteur Chappement Lucildo - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'urbanisme - Appel d'offres restreint - Autorisation de lancement et de signature

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le secteur de Chappement-Lucildo est situé à l'ouest de la commune de Pessac, à l'extérieur de la rocade, le long de l'avenue du Général Leclerc, en limite du territoire communautaire. Sa situation d'entrée de ville relativement stratégique mais aussi la volonté de préserver au mieux le cadre naturel existant dans cette partie de la commune ont donc incité les collectivités à initier une réflexion globale sur ce secteur.

La Communauté Urbaine, en lien avec la ville de Pessac, a ainsi pour objectif de développer un quartier durable dans le respect du cadre naturel existant dans cette partie de la commune. Les études d'ores et déjà menées par l'A'urba ont permis d'instaurer un périmètre de prise en considération par délibération communautaire n° 2007/0116 du 23 février 2007. Les principales orientations ont ainsi été définies :

- La constitution d'une nouvelle façade urbaine en entrée de Ville qui permettra d'accueillir des activités artisanales, de services et commerciales,
- Le développement d'une offre nouvelle pour l'habitat au nord de cette zone dévolue aux activités qui joue également un rôle de tampon contre les nuisances sonores de la route d'Arcachon,
- L'inscription de réserves foncières communales à l'ouest du bassin d'orage communautaire de Chappement, destinées à accueillir les équipements publics nécessaires au développement du quartier.

Ces orientations doivent à présent être confrontées à la faisabilité opérationnelle, technique et financière d'une opération ou action d'aménagement, objet de l'étude pré opérationnelle qu'il convient de lancer. Elle permettra également d'expertiser les différents modes opératoires envisageables, de déterminer les partenariats à mobiliser sur les sites d'intervention ainsi que d'arrêter une stratégie foncière.

Cette étude comportera trois phases :

- l'établissement d'un diagnostic ;
- l'élaboration d'un plan de référence reprenant notamment les principes d'aménagement et de fonctionnalité des espaces publics, la vocation des emprises foncières mutables, les orientations concernant la conservation du patrimoine bâti de qualité et le programme de construction à développer ;

- la détermination d'un programme d'aménagement et des coûts des réalisations lui correspondant.

Conformément au plan ci-joint, le périmètre d'étude pré-opérationnelle portera sur une partie réduite du périmètre de prise en considération, soit 22,4 ha actant ainsi le projet en cours de réalisation entre les allées Radio et Lucildo.

Cette étude est estimée à 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC. Elle est prévue au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 20, compte 20 31, programme HB 28, CRB D710. Elle doit se dérouler sur neuf mois, non comprises les périodes de validation ou de suspension éventuelle.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette étude, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure de type appel d'offres restreint en application des articles 33.60 à 64 du code des marchés publics.
- approuver le projet de dossier de consultation des bureaux d'études d'urbanisme consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction centrale des achats et marchés- 6ème étage,
- autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Vu les dispositions du code des marchés publics,

Vu l'instauration d'un périmètre de prise en considération décidé par délibération n° 2007/0116 validée par le Conseil Communautaire du 23 février 2007,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que la mise en valeur du secteur Chappement Lucildo requiert la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'urbanisme.

DECIDE,

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre la plus conforme aux attentes de la consultation.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 20, compte 2031, CRB D710 et programme HB 28.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 FÉVRIER 2011**

PUBLIÉ LE : 21 FÉVRIER 2011

Mme. CHRISTINE BOST